

**COMMUNE  
DE  
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL  
N° 57/2025  
se rapportant à la circulation routière**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise SUEZ en date du 27.06.2025

Considérant que pour réaliser des travaux de pose d'un branchement eau au 10 rue des Bouleaux, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières, durant l'exécution des travaux qui seront réalisés le 21 juillet 2025, pour une durée calendaire de 8 jours ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour permettre à l'entreprise SUEZ Eau France – 17 rue Guy de Place à VIEUX-THANN (68800), de réaliser en toute sécurité les travaux précités, il y a lieu de restreindre la circulation rue des Bouleaux ;

**Article 2** – Pendant la durée du chantier, la vitesse maximum autorisée sur cette voie est limitée à 30 km/heure, le dépassement et le stationnement seront interdits.

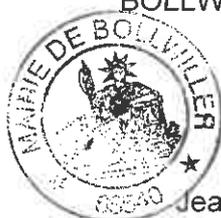
**Article 3** – En cas de besoin, un sens alterné de circulation pourra être instauré.

**Article 4** – Les installations de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions, seront à apposer par l'entreprise SUEZ chargée d'effectuer les travaux.

**Article 5** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- SUEZ – 17 rue Guy de Place 68800 VIEUX-THANN
- Archives.

BOLLWILLER, le 1<sup>er</sup> juillet 2025



Le Maire

Jean-Paul JULIEN